

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 juillet 2017

10^{ème} Commission
N° CP-2017-7-10-5

Service instructeur

DSOL - Service insertion et développement local

Service consulté

**CONVENTION CONCERNANT LE FINANCEMENT
AU PROFIT DE LA VILLE DE MULHOUSE
DE QUATRE POSTES D'ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS
INTERVENANT AU SEIN DE COLLÈGES**

Résumé : Le Département soutient différents projets qui viennent compléter les missions traditionnelles de la Prévention Spécialisée. C'est à ce titre notamment que 4 postes d'éducateurs spécialisés sont financés depuis quelques années pour une action de prévention coordonnée par la Ville de Mulhouse, au sein et aux abords des collèges.

Il convient de préciser que l'Assemblée a par ailleurs approuvé le 17 mars dernier, un rapport cadre relatif à la politique de prévention spécialisée en vue de la signature d'objectifs avec l'association de prévention spécialisée Mulhousienne (APSM) et l'association de prévention spécialisée de Colmar (APSC), qui interviennent sur les territoires. La réflexion à venir au sein de l'instance de pilotage de cette politique pour le territoire Sud intégrera la question de la pertinence et des complémentarités entre l'association Mulhousienne et les travailleurs sociaux de la Ville.

Il est proposé d'autoriser la signature de la présente convention et le financement de ces postes avec la Ville de Mulhouse, au titre de l'année 2017, à hauteur de 127 532 euros en année pleine.

Les actions de la Prévention Spécialisée visent à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en grande difficulté. Elles s'inscrivent dans le cadre de la protection de l'enfance (articles L 121-2 et L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

NOUVELLE CONVENTION LIANT LE DEPARTEMENT A LA VILLE DE MULHOUSE

Depuis 2001, le Département a décidé de financer à la Ville de Mulhouse des postes d'éducateurs spécialisés (initialement deux), rattachés au Pôle Démocratie, Solidarité et Proximité, intervenant dans des collèges situés en zones sensibles, afin de développer des

actions de prévention en milieu scolaire. Ils s'adressent ainsi prioritairement aux jeunes collégiens de 11 à 16 ans.

Ils travaillent en articulation avec les coordinateurs en charge des Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité à Mulhouse afin d'exercer leurs missions tant au sein de ces établissements scolaires conjointement avec le personnel éducatif, qu'en lien avec l'environnement des élèves (parents, partenaires, ...).

Une convention lie ainsi le Département et la Ville de Mulhouse depuis 2002, renouvelée chaque année.

En 2012, le Département et la Ville de Mulhouse ont décidé de porter à quatre éducateurs le nombre de travailleurs sociaux diplômés d'Etat, financés par le Département à la Ville de Mulhouse.

Une nouvelle convention est proposée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Elle précise la prise en charge de quatre postes d'éducateurs spécialisés (voire assistants sociaux diplômés d'Etat), rattachés au Pôle Démocratie, Solidarité et Proximité, intervenant au sein de collèges, en lien avec les Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité correspondantes.

Un audit mené par les services du Département d'une part, le rattachement par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, de la prévention spécialisée à la mission d'aide sociale à l'enfance exercée obligatoirement par le service éponyme (ASE) d'autre part, ont conduit à l'adoption d'un rapport cadre relatif à cette politique le 17 mars dernier.

Les instances de pilotage politique mises en place à cette occasion amènent à intégrer tout naturellement dans les réflexions à conduire courant 2017 pour le territoire Sud du département la question de la pertinence et des complémentarités des interventions respectives de l'association de prévention spécialisée Mulhousienne (APSM) avec celles des postes financés à la Ville.

La concertation partenariale qui sera menée à cette occasion, permettra donc d'apporter les précisions nécessaires, ainsi que de préparer la suite pour une période triennale couvrant les années 2018-2020.

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable en date du 30 juin 2017.

En conclusion, il est proposé :

- ❖ d'approuver la convention entre le Département et la Ville de Mulhouse concernant le financement de quatre postes d'éducateurs spécialisés en collèges, au titre de l'année 2017, jointe en annexe au rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- ❖ d'autoriser le versement du financement correspondant, à savoir 127 532 euros, à imputer sur le programme H 711 imputation 65-51-6568-3037-010 pour les postes d'éducateurs en collèges à la Ville de Mulhouse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN